



*\*\*\* sous réserve de son approbation lors de la prochaine séance de conseil municipal \*\*\**

## SÉANCE DU MARDI 06 MAI 2025

L'an 2025, le 06 mai à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ABRAHAM s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30 avril 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30 avril 2025 ;

Présents : Mesdames, STRICOT BERTHEVAS Gaëlle, BRULÉ Clarisse, FÈVRE Béatrice, LE NINAN Alexandra, VILLET Emilie,  
Messieurs BEY Jean-Marie, BOSCHET David, COUEDIC Jérôme (à partir du point n°3) PUISSANT Gérard

Absents : Madame TASTARD-OUTIN Christelle, Monsieur DUPÉ Laurent

Absents ayant donné procuration : Madame BAYON Typhaine (procuration à Madame BRULE Clarisse),  
Monsieur MILOUX François (procuration à Monsieur BEY Jean-Marie)

Secrétaire de séance : Monsieur PUISSANT Gérard

## ORDRE DU JOUR

### ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la réunion du 09 avril 2025 ;
- 2) Passerelle de la Née : autorisation au maire pour solliciter une subvention complémentaire (DETR) ;
- 3) Budget Lotissement Clos du Verger : souscription d'un emprunt ;
- 4) Lotissement Clos du Verger : autorisation donnée au maire ou son représentant pour signer les actes notariés de vente de terrains ;
- 5) Réhabilitation de la voie communale n°14 : attribution du marché de travaux ;
- 6) Restauration scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- 7) Garderie périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- 8) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention de mise à disposition de service partagé (voirie, patrimoine, déchets, urbanisme) ;
- 9) La Poste : convention « point de service ruralité » ;
- 10) Affaires diverses.

### ❖ **Propos liminaires : désignation d'un secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cet article dispose que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire ». Conformément à l'article L2121-54 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations. Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard PUISSANT comme secrétaire de séance.



### **03) Budget Lotissement Clos du Verger : souscription d'un emprunt**

*Délibération n° 06MAI25\_03*

Madame le maire explique qu'il est nécessaire de souscrire à un emprunt de 470 000 € pour la réalisation des travaux du lotissement Clos du verger et présente les offres reçues. Le conseil municipal décide de la souscription d'un emprunt à remboursement de capital *in fine* sur 3 années avec un taux révisable (taux indexé euribor plus le taux plancher appliqué par l'organisme) afin de financer les travaux du lotissement Clos du Verger auprès du crédit agricole, précise que ledit emprunt est nécessaire pour l'équilibre de l'opération et autorise Madame le maire à signer le contrat de prêt avec l'organisme de crédit désigné ainsi que tout document relatif à la bonne exécution de l'affaire.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire rappelle que le budget pour l'année 2025 du lotissement Clos du Verger prévoit un emprunt pour financer les travaux de la phase provisoire, lorsque l'ensemble des constructions sera achevé, des travaux de finition seront à prévoir, deux organismes financeurs ont été consultés et sept offres ont été transmises, elle en présente l'analyse. Le conseil municipal opte pour un prêt de type relais, à taux révisable et remboursement du capital *in fine* [Ndr : remboursement dont le capital est remboursé en une fois à l'échéance du crédit] pour une durée de trois années auprès de l'organisme bancaire : crédit agricole et motive ce choix par le fait qu'il est opportun de pouvoir rembourser, à l'encaissement des recettes liées aux ventes de terrains, au fil de l'eau le capital afin d'en réduire les coûts d'intérêts et ce ; sans indemnité de remboursement anticipé et sans obligation de rembourser une part de capital au cours de l'exercice.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **04) Lotissement Clos du Verger : autorisation donnée au maire ou son représentant pour signer les actes notariés de vente de terrains**

*Délibération n° 06MAI25\_04*

Madame le maire rappelle l'opération de lotissement Clos du Verger portée par la commune de Saint-Abraham, cette opération foncière dénommée lotissement Clos du Verger comprend l'aménagement et la viabilisation de 15 lots pour une surface commercialisable totale de 6 607 m<sup>2</sup>, à l'issue de la première phase de travaux, la phase de commercialisation pourra débuter, il est opportun de lui donner ou son représentant l'autorisation de signer les actes notariés dans le cadre de la vente de terrains. Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant, à l'issue de la première phase des travaux, à signer l'ensemble des actes notariés à intervenir dans le cadre des ventes de terrains, y compris les actes authentiques ainsi que toutes les pièces nécessaires à la vente des lots et charge Maître LE BIHAN-LAVIGNAC dont l'office notarial est situé à Sérent de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que les travaux ont débuté, la commercialisation est prévue pour juillet 2025, quelques personnes sont d'ores et déjà intéressées pour acquérir un lot, le géomètre missionné pour le bornage des lots est passé début mai.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **05) Réhabilitation de la voie communale n°14 : attribution du marché de travaux**

*Délibération n° 06MAI25\_05*

Madame le maire rappelle le projet de réhabilitation de la voie communale n°14 et informe qu'une procédure adaptée conforme au code de la commande publique a été lancée, à la date limite de remise des plis, des plis ont été réceptionnés, lesdits plis ont fait l'objet d'une analyse et d'une proposition de classement. Le conseil municipal prend acte de la présentation des offres, de l'analyse de celles-ci, valide la proposition de classement et attribue le lot du marché tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous et autorise Madame le maire à signer le marché correspondant.

| Lot                            | Attributaire             | Montant HT |
|--------------------------------|--------------------------|------------|
| Lot unique : travaux de voirie | EIFFAGE Route de Pontivy | 36 465 €   |

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire explique que les travaux concernent la voie communale qui mène au secteur de la Née. Monsieur Jérôme COUEDIC précise qu'un agent du syndicat mixte grand bassin de l'Oust (SMGBO) a été sollicité pour avis car un cours d'eau est présent sur le secteur, ce qui peut dans certains cas contraindre les travaux, les travaux porteront sur des dérasements, de l'empierrement et sur la réalisation d'un revêtement tri couche sur la chaussée, une autorisation est à demander à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) suite à avis de l'agent du SMGBO suite à confirmation qu'un cours d'eau de type ruisseau est présent sur une partie du programme de travaux. Madame le maire informe que dans le cadre de la consultation, sept offres ont été réceptionnées, lesdites offres ont fait l'objet d'une analyse par M. le Responsable de la voirie de la communauté de communes, l'estimatif était de 58 910 € HT, l'offre classée en première position est celle de l'entreprise EIFFAGE Route de Pontivy pour un montant de 36 465 €, elle répond à l'ensemble des critères y compris techniques.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## **06) Restauration scolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026**

*Délibération n° 06MAI25\_06*

Madame le maire informe qu'il convient de fixer le tarif du repas dans le cadre de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025-2026, pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire en cours sont :

- 3.90 € le repas ;
- 1.50 € le repas dit « spécial » (problème d'allergies alimentaires)

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur.

### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire rappelle les discussions lors du conseil municipal précédent sur l'opportunité d'instaurer une tarification sociale sur les services de cantine et de garderie, après échanges, il avait été décidé de ne pas instaurer une telle tarification pour l'instant, la décision était motivée par le fait que le dispositif d'aide de l'état pour compenser la perte financière n'est peut être pas pérenne, en cas de désengagement de celui-ci, la collectivité devrait prendre à sa charge un déficit important, à l'appui des bilans financiers réalisés chaque année, ces services sont déjà déficitaires sans l'application d'une tarification sociale, néanmoins, les élus avaient proposé de soutenir les familles en augmentant certaines aides comme les subventions aux voyages scolaires, les bons d'achats pour les élèves de CM2 ou en contenant les tarifs des services gérés par la municipalité, ces aides ne sont pas ciblées, profitent à l'ensemble des familles et ces décisions sont maîtrisées entièrement par la collectivité.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **07) Garderie périscolaire : fixation des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026**

*Délibération n° 06MAI25\_07*

Madame le maire informe qu'il convient de fixer le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026, pour mémoire, les tarifs pour l'année scolaire en cours sont :

- 0.45 € le quart d'heure.

Le conseil municipal décide de maintenir les tarifs en vigueur.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **08) De l'Oust à Brocéliande Communauté : convention de mise à disposition de service partagé**

*Délibération n° 06MAI25\_08*

Madame le maire fait savoir que la commune conventionne avec la communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté pour le service partagé en matière de voirie, de patrimoine, de déchets et d'urbanisme et qu'il est nécessaire de renouveler la convention pour la période 2025-2027. Le conseil municipal autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition de service partagé.

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

### **09) La poste : convention « point de service ruralité »**

*Délibération n° 06MAI25\_09*

Madame le maire explique qu'il est proposé d'approuver l'installation d'un point de service ruralité en mairie, au cœur de l'évolution des modes de vie de ses clients et de son environnement, La Poste adapte en permanence son réseau en privilégiant la multiplicité des points de contact et en proposant une offre de service et une relation de qualité, adaptées aux besoins de ses clients, elle a notamment votation à soutenir une présence postale territoriale dans les zones peu denses du territoire. Ainsi et conformément au Contrat de Présence Postale qui autorise l'innovation, La Poste a souhaité lancer une expérimentation alliant souplesse économique et soutien aux populations les plus fragiles, en proposant à certaines communes situées en milieu rural, la gestion d'un point de service postal. De ce fait, les usagers pourront bénéficier à proximité de la remise des instances, de prestations portées à domicile par le facteur ainsi qu'un accès à un outil numérique relié à internet ». Le conseil municipal autorise madame le maire à signer la convention « point de service ruralité » avec La Poste.

#### *❖ Commentaires et observations*

*Madame le maire informe que la commune de Saint-Abraham a été choisie pour participer à cette expérimentation d'une durée de six mois, trois communes dans le département sont concernées, l'agent administratif participera à une formation sur les procédures à mettre en œuvre courant juin.*

*(Résultat du vote : Pour, 11 ; Contre, 0 ; abstention, 0)*

## DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES

*Par délibération du 28 mai 2020, le Conseil municipal a délégué à Madame le maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre à ce titre.*

NÉANT

## AFFAIRES DIVERSES

- **Données statistiques de sécurité publique de la commune de Saint-Abraham :** Madame le maire informe que, suite à la remarque de M. Jean-Marie BEY lors du dernier conseil municipal, laquelle portait sur le fait que lors d'une réunion organisée par la gendarmerie et où il était présent, la gendarmerie n'avait pas transmis les données statistiques pour la commune, elle a contacté la référente pour disposer de ces statistiques et en présente quelques-unes :
  - ✓ *Le nombre d'infractions routières constatées est de 16 pour l'année 2024, en augmentation par rapport à l'année 2023 (+5)*
  - ✓ *Le nombre d'heures de présence de la gendarmerie pour des actions de sécurité routière est de 33 pour l'année 2024, en augmentation par rapport à l'année 2023 (+11)*
  - ✓ *Le nombre d'interventions est de 21 pour l'année 2024, dont 4 pour des différents liés aux violences intrafamiliales et 6 pour des accidents de circulation routière, en diminution par rapport à l'année 2023 (-5 interventions)*
  - ✓ *Le nombre d'atteintes aux biens est de 7 pour l'année 2024, en diminution par rapport à l'année 2023 (-1) dont 3 cambriolages et 3 vols liés aux véhicules*
  - ✓ *Le nombre total d'heures de présence de la gendarmerie est de 162, en diminution par rapport à l'année 2023 (-55).*
- **Coût des déchets :** Madame le maire informe que la communauté de communes a publié un communiqué de presse et un support de communication sur le coût des déchets, elle invite l'ensemble des conseillers à lire ces supports qui permettent de mieux comprendre les coûts et le financement de ce service.
- **Signalement d'un arrêt prolongé d'un bus scolaire :** Monsieur Jérôme COUEDIC fait savoir qu'il a constaté qu'un bus scolaire s'arrête de façon prolongée sur la chaussée lors du ramassage scolaire, au carrefour du haut de la rue du Puy, certains véhicules pressés dépassent donc ledit bus au carrefour malgré le manque de visibilité, même si les comportements de ces véhicules ne sont pas corrects, l'arrêt prolongé du bus scolaire à cet endroit n'est peut-être pas judicieux. Madame le maire indique qu'elle va contacter les services de la Région, autorité gestionnaire du transport scolaire, à ce sujet.
- **Acquisition de matériels techniques :** Madame le maire informe qu'un devis a été signé pour l'acquisition d'une tondeuse et d'un broyeur pour le service technique, le coût s'élève à 39 360 € TTC.
- **Retour de l'agent technique titulaire :** Madame le maire informe que l'agent technique titulaire a repris ses fonctions, à temps partiel dans un premier temps pour une durée de trois mois.
- **Sanitaire public :** Monsieur Jérôme COUEDIC explique que la porte du sanitaire public est voilée, l'entreprise attributaire du lot menuiserie interviendra prochainement.
- **Conseil municipal :** Madame le maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 11 juin 2025.

☾ l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Affiché le 13 mai 2025

Madame Gaëlle STRICOT BERTHEVAS

Monsieur Gérard PUISSANT